



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 538 du 26 JUIL. 2017

portant établissement du tableau modifié des électeurs sénatoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;
- VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU les procès-verbaux relatifs à l'élection de leurs délégués et de leurs suppléants transmis par les conseils municipaux de Saint-pierre et Miquelon à l'issue de leur séance du 30 juin 2017 ;
- VU le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Annick Girardin en tant que membre du Gouvernement par décret du 21 juin 2017 publié le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'article LO.153 du code électoral selon lequel l'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de membre du Gouvernement prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la nomination comme membre du Gouvernement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1

Le tableau modifié des électeurs sénatoriaux de la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon est établi tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

En application des articles L.292 et R.147 du code électoral, des recours peuvent être déposés contre le tableau électoral auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de trois jours à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Destinataires :

*Electeurs sénatoriaux
Délégation de Miquelon
RAA*

Le préfet,

Henri JEAN